



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU CHER**

**PREFECTURE DE L'INDRE**

**DIRECTION des RELATIONS avec  
les COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
et du CADRE de VIE**  
*Bureau de l'Intercommunalité et du Cadre de Vie*

**ARRETE n° 2842 du 13 OCT. 2004**

**portant approbation**

**du plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière de zones inondables de la rivière ARNON sur les communes de Chârost, Chéry, La Celle Condé, Lazenay, Lignières, Lury sur Arnon, Mareuil sur Arnon, Massay, Méreau, Migny (36), Poisieux, Reuilly (36), Segry (36), Saint Ambroix, Saint Baudel, Saint Georges sur Arnon (36), Saint Hilaire de Court, Saint Hilaire en Lignières (partiel), Saugy et Villecelin.**

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de l'Indre,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, modifiée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-4 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zones inondables ;

./...

VU l'arrêté interpréfectoral du 17 février 1999 relatif à la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière de zones inondables de la rivière ARNON sur les communes de Chârost, Chéry, La Celle Condé, Lazenay, Lignières, Lury sur Arnon, Mareuil sur Arnon, Massay, Méreau, Migny (36), Poisieux, Reuilly (36), Segry (36), Saint Ambroix, Saint Baudel, Saint Georges sur Arnon (36), Saint Hilaire de Court, Saint Hilaire en Lignières (partiel), Saugy, Villecelin et Vierzon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2002-1-1650 du 3 décembre 2002 relatif à la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière de zones inondables de la rivière ARNON sur les communes de Chârost, Chéry, La Celle Condé, Lazenay, Lignières, Lury sur Arnon, Mareuil sur Arnon, Massay, Méreau, Migny (36), Poisieux, Reuilly (36), Segry (36), Saint Ambroix, Saint Baudel, Saint Georges sur Arnon (36), Saint Hilaire de Court, Saint Hilaire en Lignières (partiel), Saugy et Villecelin et annulant l'arrêté interpréfectoral précédent en date du 17 février 1999 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2003-1-992 du 18 août 2003 prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière de zones inondables de la rivière ARNON sur les communes de Chârost, Chéry, La Celle Condé, Lazenay, Lignières, Lury sur Arnon, Mareuil sur Arnon, Massay, Méreau, Migny (36), Poisieux, Reuilly (36), Segry (36), Saint Ambroix, Saint Baudel, Saint Georges sur Arnon (36), Saint Hilaire de Court, Saint Hilaire en Lignières (partiel), Saugy et Villecelin, pour la période du 16 septembre 2003 au 16 octobre 2003 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Chârost ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Chéry ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de La Celle Condé en date du 17 octobre 2003 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Lazenay ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Lignières en date du 20 octobre 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lury sur Arnon en date du 30 octobre 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil sur Arnon en date du 28 novembre 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Massay en date du 7 novembre 2003, émettant un avis favorable ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Méreau ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Migny en date du 20 octobre 2003 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Poisieux ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Reuilly en date du 24 novembre 2003 ;

./...

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Segry en date du 5 décembre 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Ambroix en date du 23 octobre 2003 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Saint Baudel ;

VU l'avis extrait du registre d'enquête publique du conseil municipal de la commune de Saint Georges sur Arnon en date du 16 octobre 2003 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Saint Hilaire de Court ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Saint Hilaire en Lignières ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Saugy ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Villecelin ;

VU l'avis réputé favorable du directeur régional de l'environnement ;

VU l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Cher du 4 novembre 2003 ;

VU l'avis réputé favorable du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre ;

VU l'avis réputé favorable du président de la chambre d'agriculture du Cher ;

VU l'avis favorable du président de la chambre d'agriculture de l'Indre du 27 octobre 2003 ;

VU l'avis réputé favorable du président du centre régional de la propriété forestière du Centre ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cher ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

#### **ARRÊTENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé, telle qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière de zones inondables de la rivière ARNON sur les communes de Chârost, Chéry, La Celle Condé, Lazenay, Lignières, Lury sur Arnon, Mareuil sur Arnon, Massay, Méreau, Migny (36), Poisieux, Reuilly (36), Segry (36), Saint Ambroix, Saint Baudel, Saint Georges sur Arnon (36), Saint Hilaire de Court, Saint Hilaire en Lignières (partiel), Saugy et Villecelin.

Ce plan comprend :

1. un rapport de présentation,
2. une carte des crues historiques,
3. une carte des aléas,
4. une carte des enjeux,
5. un règlement,
6. un zonage réglementaire.

/...

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher et de l'Indre et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département.

Il sera notifié aux maires des communes de Chârost, Chéry, La Celle Condé, Lazenay, Lignières, Lury sur Arnon, Mareuil sur Arnon, Massay, Méreau, Migny (36), Poisieux, Reuilly (36), Segry (36), Saint Ambroix, Saint Baudel, Saint Georges sur Arnon (36), Saint Hilaire de Court, Saint Hilaire en Lignières, Saugy et Villecelin, qui feront procéder à son affichage en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

**Article 3** : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus à l'article 2.

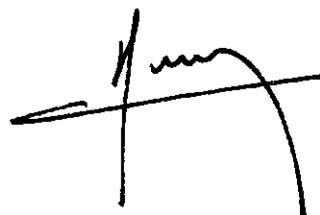
**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, MM. Les Maires des communes de Chârost, Chéry, La Celle Condé, Lazenay, Lignières, Lury sur Arnon, Mareuil sur Arnon, Massay, Méreau, Migny (36), Poisieux, Reuilly (36), Segry (36), Saint Ambroix, Saint Baudel, Saint Georges sur Arnon (36), Saint Hilaire de Court, Saint Hilaire en Lignières, Saugy et Villecelin, M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Cher et M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Cher,



Anne MERLOZ

Le Préfet de l'Indre,



Jean-François TALLEC